



COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le code De la route,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la voirie routière

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-63 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour **contribuer au bon déroulement de la fête du village et permettre le stationnement des véhicules** et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée Route de Marcollin VC N°2 de la façon suivante :

Circulation interdite par arrêté du 15 juin 2018

Dans le sens Nord Sud

La circulation se fait en sens unique de l'intersection avec le CD 519 jusqu'au carrefour de l'allée des Moulins, afin de permettre le stationnement des véhicules le long de la route de Marcollin durant le tir du feu d'artifice.

Cette réglementation sera applicable le samedi 23 juin 2018 à partir de 14 heures jusqu'au Dimanche 24 juin 2 heures

ARTICLE 2

La circulation sera temporairement réglementée Chemin du Remembrement de la façon suivante :

Dans le sens Est Ouest

La circulation se fait en sens unique afin de permettre le stationnement des véhicules le long de la voie durant le tir du feu d'artifice

Cette réglementation sera applicable le samedi 23 juin 2018 à partir de 14 heures jusqu'au Dimanche 24 juin 2 heures

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de la commune, par l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire

L'entreprise ou la personne chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à ST BARTHELEMY le 18 juin 2018
Le Maire, Gérard BECT